

10. Glossaire

Aire d'étude éloignée :

L'aire d'étude éloignée est la zone qui englobe tous les impacts potentiels. Elle est définie sur la base des éléments physiques du territoire facilement identifiables ou remarquables.

Aire d'étude immédiate :

L'aire d'étude immédiate n'intervient que pour une analyse fine des emprises du projet retenu et une optimisation environnementale de celui-ci. On y étudie les conditions géotechniques, les espèces patrimoniales et/ou protégées, le patrimoine archéologique, etc.

Aire d'étude rapprochée :

L'aire d'étude rapprochée est la zone des études environnementales et correspond à la zone d'implantation potentielle du parc éolien où pourront être envisagées plusieurs variantes. Elle repose sur la localisation des habitations les plus proches, des infrastructures existantes, des habitats naturels, etc. C'est la zone où sont menées notamment les investigations environnementales les plus poussées et l'analyse acoustique.

Anémomètre :

Instrument de mesure et d'affichage de la vitesse du vent.

Avifaune :

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée. (L'avifaune comprend des espèces sédentaires et des espèces saisonnières.)

Bilan énergétique :

Le bilan énergétique est un bilan obtenu par la soustraction de l'énergie consommée de l'énergie effectivement produite. Dans le cadre de l'énergie éolienne, de nombreuses études montrent qu'une éolienne moderne récupère rapidement toute l'énergie nécessaire à sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement. Dans des conditions climatiques normales, une éolienne moderne peut produire, en seulement deux à trois mois, toute l'énergie consommée à ces effets.

Biodiversité :

Variété des espèces vivantes peuplant un écosystème donné.

Bruit :

Ensemble de sons non désirés, caractérisés par leur intensité (exprimée en décibel ou dB) et leur fréquence (exprimée en Hertz ou Hz). Il s'agit d'une nuisance subjective qui est généralement considérée comme désagréable ou gênante.

Bruit ambiant :

Niveau sonore incluant l'ensemble des bruits environnants. Dans le cas d'une gêne liée à une source particulière, le bruit ambiant est la somme du bruit résiduel et du bruit particulier émis par la source.

Bruit particulier :

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête. Le bruit particulier ne peut être mesuré et est défini par méthode de calcul.

Bruit résiduel :

Niveau sonore en l'absence de bruit particulier ; donc le bruit moyen mesuré sur une période de référence (pour le jour, de 7h à 22h et pour la nuit de 22h à 7h).

Cadrage préalable :

Étape qui permet au maître d'ouvrage de faire appel à l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le projet, afin de se faire préciser les informations qui devront figurer dans l'étude d'impacts. Le terme « cadrage préalable » est également utilisé pour désigner la phase de préparation de l'étude d'impacts d'un projet, qui consiste à préciser le contenu des études qui devront être réalisées. Il s'agit pour le maître d'Ouvrage d'identifier les effets potentiels sur l'environnement qui sont généralement associés au projet envisagé ; de déterminer ceux qui sont les plus importants, pour définir la ou les aires d'études à retenir et le contenu des informations sur l'environnement à recueillir.

Centrale éolienne :

Parc regroupant plusieurs éoliennes en un seul site et formant une seule entité.

Champ de visibilité :

Dans le cadre de projets éoliens, le champ de visibilité fait référence à une étendue spatiale qui s'offre à la vue depuis un territoire donné. Elle peut être réduite (limitée par des haies, des bâtiments, etc.) ou elle peut au contraire s'étendre jusqu'à l'horizon en l'absence d'écran visuel.

Chiroptères :

Ordre de mammifères, comprenant plusieurs espèces de chauves-souris, dont les membranes reliant les phalanges très développées des membres supérieurs au corps et aux membres inférieurs permettent le vol.

Co-visibilité :

On parle de co-visibilité lorsque, par leur proximité géographique, deux ou plusieurs éléments sont perceptibles d'un même regard, depuis un point de vue précis. Cela vaut pour deux parcs éoliens entre eux, mais également et surtout entre un parc éolien et une autre composante du paysage, comme un village particulier, un monument (classé ou non), un relief ou un sommet particulier ou tout autre élément du paysage auquel on accorde de l'importance.

Décibel :

Le décibel, notée dB, est une unité relative à l'intensité acoustique. Elle permet de caractériser et de comparer des niveaux sonores. Attention, l'échelle de cette unité n'est pas linéaire mais logarithmique.

Décibel pondéré A ou dB(A) :

Unité qui permet de représenter la perception de l'oreille humaine. En effet, l'oreille humaine n'est pas sensible aux différentes fréquences aiguës et se comporte comme un filtre. Afin de représenter ce que l'oreille perçoit, des pondérations (A, B, C ou D) sont appliquées aux fréquences selon le type de bruit, afin d'obtenir un chiffre unique et représentatif de ce que l'oreille perçoit. Toutes les réglementations européennes utilisent la pondération A.

Développement durable :

Le développement durable est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » (citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien en 1987). Le développement durable cherche à prendre en compte simultanément l'équité sociale, l'efficacité économique et la qualité environnementale.

Effet de concordance :

Dans le domaine de l'énergie éolienne et des études paysagères, cela fait référence concordance entre un parc éolien et un paysage. On jugera de la concordance entre un parc éolien et un paysage s'il y a compatibilité entre l'échelle du parc éolien et les sensibilités patrimoniales et paysagères du territoire (sensibilités visuelles, sociales, tendances d'évolution des paysages, etc.).

Effets cumulés :

L'évolution de la législation et de la réglementation des études d'impacts impose la prise en compte des effets cumulés. Ces effets sont définis par la Commission européenne comme des « *changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures* ». Le terme « cumulé » fait donc référence à l'évaluation de la somme des effets d'au moins deux projets différents.

Effets induits :

Les effets induits sont ceux qui ne sont pas liés directement au projet mais en découlent : il s'agit par exemple de l'augmentation de la fréquentation du site par le public qui engendre un dérangement de la faune ou un piétinement accru des milieux naturels remarquables alentours, et ce même si la conception du projet les a préservés.

Effets permanents :

Les effets permanents ne disparaissent pas tout au long de la vie du projet. Par exemple, la visibilité, les effets sur l'avifaune ou les chiroptères, le bruit ou les effets d'ombre portée, etc. Il s'agit également d'effets de longue durée dus au changement de destination du site : compactage du sol, abattage d'arbres, etc.

Effets temporaires :

Les effets temporaires disparaissent dans le temps et sont pour leur plus grande part liés à la phase de réalisation de travaux de construction et de démantèlement : nuisances de chantier, circulation des camions, bruit, poussières, odeurs, etc.

Effet stroboscopique :

L'effet stroboscopique est un effet de crénelage temporel que l'on peut observer sous un éclairage intermittent. Dans le cadre de l'énergie éolienne le terme fait référence à l'émission par la nacelle ou les pales de flashes de lumière vive, semblables à ceux émis par une lumière stroboscopique. Au fur et à mesure que le rotor tourne, les flashes se répètent à un rythme qui rappelle celui des lumières stroboscopiques des discothèques.

Effets de sillage :

À l'arrière d'une éolienne, un sillage tourbillonnaire se développe. Dans ce sillage, la vitesse moyenne du vent est diminuée puisque l'éolienne a capté une partie de l'énergie cinétique du vent naturel et l'intensité de turbulence est alors augmentée. Le vent partant de l'hélice a une capacité énergétique plus faible que le vent arrivant dans l'hélice.

Emergence :

Modification temporelle du niveau du bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

Emissions de bruit :

Dans le cadre de l'énergie éolienne, création de vibrations audibles ou non par une éolienne et ses composants, notamment celles du rotor et de la transmission.

Emissions évitées / économisées :

Dans le cadre de l'énergie éolienne, émissions polluantes qui auraient été générées par une centrale à combustibles fossiles et par l'extraction, le traitement et le transport des combustibles qui l'alimentent.

Emissions polluantes :

Dans le cadre de l'énergie éolienne, sous-produits de l'extraction, du traitement, du transport et de la consommation de combustibles pour produire de l'électricité. Les seules émissions produites au cours du cycle de production de l'électricité éolienne sont liées au traitement des matières premières utilisées pour la construction des éoliennes et des structures connexes, et aux poussières fines produites par la circulation sur les routes des engins de transport et de livraison.

Energie éolienne :

Energie produite à partir de la force du vent sur les pales d'une éolienne. Lorsque le vent se met à souffler, les forces qui s'appliquent sur les pales des hélices induisent la mise en rotation du rotor. L'énergie électrique ainsi produite peut être distribuée sur le réseau électrique grâce à un transformateur.

Enjeu :

Un enjeu représente pour une portion du territoire et compte tenu de son état actuel ou prévisible, une valeur au regard de préoccupations patrimoniales, esthétiques, culturelles, de cadre de vie ou économiques. Les enjeux sont appréciés par rapport à des critères, tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc. L'appréciation des enjeux est indépendante du projet ; ils ont une existence en dehors de l'idée même du projet.

État initial :

État de référence « Eo » de l'environnement physique, naturel, paysager et humain du site d'accueil avant que le projet ne soit implanté. Il constitue ainsi le document de référence pour apprécier les conséquences du projet sur l'environnement et la remise en état du site à la fin de l'exploitation.

Étude d'impacts :

Démarche d'évaluation permettant d'apprécier les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet sur son environnement.

Facteur de charge :

Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite par une centrale sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale durant la même période.

Habitat :

Environnement où vit un organisme. Un environnement sensible est un environnement qui peut être facilement perturbé par une construction ou une utilisation par l'homme ou qui héberge des espèces particulièrement fragiles.

Hauteur du moyeu :

Hauteur de l'axe. Distance entre le centre du rotor d'une éolienne classique et le sol.

Hauteur hors tout :

Distance maximale entre le bout de pale d'une éolienne et le sol.

Impact :

Transposition des effets sur une échelle de valeurs. On distingue les impacts directs / indirects, temporaires / permanents, induits.

Infrason :

Un infrason est un son dont la fréquence est inférieure à 20 Hz. Il est donc trop grave pour être perçu par l'oreille humaine.

Maître d'œuvre :

Personne physique ou morale chargée par le maître d'ouvrage de concevoir le projet et de réaliser les ouvrages ou les travaux.

Maître d'ouvrage:

Personne physique ou morale, publique ou privée, pour le compte de laquelle l'ouvrage est réalisé. C'est le donneur d'ordre au maître d'œuvre. Le maître d'ouvrage est également appelé « pétitionnaire » ou « porteur de projet », car il porte le dossier de demande d'autorisation.

Mesure de compensation :

Mesure visant à offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible provoqué par le projet.

Mesure d'évitement :

Mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une alternative, qui permet d'éviter un impact fort pour l'environnement.

Mesure de réduction :

Mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. La mesure de réduction s'attache à réduire l'apparition d'un impact.

Niveau de puissance acoustique :

Mesure de la puissance acoustique en décibels. Intensité du bruit produit par une éolienne dérivant des mesures du niveau de pression acoustique sur le terrain.

Patrimoine :

Ensemble des biens immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique, culturel ou technique.

Poste de livraison :

Point de raccordement du parc éolien au réseau électrique. Il est équipé de dispositifs de sécurité et de compteurs d'énergie et constitue la limite entre le réseau électrique interne (privé) et externe (public).

Poste de raccordement ou poste source :

Poste électrique sur lequel se réalise la livraison du courant, au lieu d'être effectuée sur une ligne électrique, afin de ne pas perturber le réseau électrique. Ainsi, une liaison est créée entre le poste de livraison du parc éolien et le poste source, afin que le courant soit distribué sur le réseau électrique national.

Projection d'ombres mobiles :

Passage d'ombres à intervalles réguliers. Ce phénomène est causé par le passage des pales d'une éolienne entre le soleil et le lieu concerné. La projection d'ombres est plus évidente tôt le matin ou en fin de journée, ainsi qu'aux latitudes élevées, où le soleil est bas sur l'horizon et les ombres projetées sont longues.

Propagation du bruit :

Déplacement progressif des ondes sonores à partir de leur source.

Repowering :

Remplacement des éoliennes d'un parc par de nouvelles machines généralement plus puissantes.

Réseau électrique :

Système de distribution des compagnies d'électricité. Réseau de lignes de transmission et de distribution transportant l'électricité du site de production jusque chez les consommateurs.

Rose des vents :

Représentation graphique des directions du vent, de la distribution des vitesses de vent et de son potentiel énergétique. La rose des vents correspond à « une boussole » où chaque direction est exprimée en degrés de 0° à 360° (Nord 0°, Est 90°, Sud 180° et Ouest 270°).

Sensibilité :

La sensibilité exprime le risque que l'on a de perdre tout ou une partie de la valeur de l'enjeu du fait de la réalisation du projet. Il s'agit de qualifier et quantifier le niveau d'impact potentiel du parc éolien sur l'enjeu étudié.

Structures paysagères :

Les structures paysagères, (employées au pluriel dans la loi « paysage » de 1993), correspondent à des systèmes formés par des objets, éléments matériels du territoire considéré, et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux et/ou à leur perception par les populations. «Elles constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles participent en premier chef à l'identification et à la caractérisation d'un paysage : un paysage donné est caractérisé par un ensemble de structures paysagères. Autrement dit, les structures paysagères sont des « éléments ou combinaison d'éléments d'un paysage que l'on retrouve de façon régulière dans une unité paysagère. Elles se définissent comme l'agencement d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui forment des ensembles ou des systèmes cohérents. Elles structurent l'espace, forment le paysage et fondent son identité.

Suivi environnemental :

Ensemble des moyens d'analyse, de mesures et de surveillance des impacts du fonctionnement des installations sur l'environnement. Ces moyens peuvent être proposés par le maître d'ouvrage dans le cadre de l'étude d'impact. Ils relèvent alors des mesures d'accompagnement du projet.

Unité paysagère :

Une unité paysagère « correspond à un ensemble de composants spatiaux et de perceptions sociales qui par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères, les unités paysagères sont identifiées à grande échelle et correspondent au terme « paysage donné » de la convention européenne du paysage; une unité paysagère = un paysage ». La notion d'unité paysagère peut être appréhendée à des différentes échelles, selon l'échelle de l'étude.

Vent dominant :

En un lieu donné, direction dans laquelle le vent souffle le plus souvent. Le vent dominant n'est pas nécessairement celui qui fournit le plus d'énergie sur un site. Du fait de la loi cubique, selon laquelle la puissance éolienne disponible augmente proportionnellement au cube de sa vitesse, des vents moins fréquents mais plus forts peuvent contenir plus d'énergie éolienne. Cette distinction est importante lors de la détermination du site d'une éolienne à proximité d'obstacles.